

Arrêté temporaire n° 22-AT-424
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN JAURÈS

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par un alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 12/12/2022 sur la RUE JEAN JAURÈS

ARRÊTE

Article 1

À compter du **24/10/2022 et jusqu'au 12/12/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°142A RUE JEAN JAURÈS, jusqu'au n°19 de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7) :

- **La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores**, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- **La circulation est alternée par feux en semaine de 08h00 à 17h00**. Le soir et le week-end, les travaux sont interrompus et les voies sont rendues à la circulation ;
- **Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, aux véhicules de police et aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;
- **L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers** et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- **Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé** par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.
- **Une déviation est mise en place pour tous les véhicules des riverains provenant de la rue Les Etamines**, ils ont l'obligation d'emprunter la rue Pablo Picasso pour sortir de leur rue. **Les sorties des rues Pablo Picasso et Rosier, sur la rue Jean Jaurès sont interdites**, elles sont déviées sur la rue René Descartes.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr GUYARD Bruno.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 18/10/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26
SDIS
CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.